



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2013.PREF.DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 163 du 18 avril 2013
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Orge-Yvette

présentée par la Commission Locale de l'Eau « Orge-Yvette »

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27, L.212-1 à L.212-11 et R.212-6 à R.212-45, L.122-4 à L.122-12 et R.122-7 et suivants,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programme devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L.123-10 du code de l'environnement,

VU le décret du 12 juin 2012 portant nomination de Monsieur Alain ESPINASSE, administrateur civil hors classe, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°97-3189 du 6 août 1997 portant délimitation du périmètre et ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orge et de l'Yvette,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°98.PREF-DCL/0001 du 5 janvier 1998 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orge-Yvette,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°99.PREF-DCL/0021 du 20 janvier 1999 portant constitution et désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette »,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2006-PREF.DCI3/BE 0101 du 9 juin 2006 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette »,

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2011-DDT-SE-n°35 du 15 février 2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Orge-Yvette », modifié par les arrêtés inter-préfectoraux des 12 juillet 2011, 28 octobre 2011 et 31 mai 2012,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-035 du 19 septembre 2012 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu,

VU le projet de révision du SAGE « Orge-Yvette » approuvé à l'unanimité des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors de sa réunion du 26 janvier 2012,

VU le courrier du 23 octobre 2012 par lequel Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Orge-Yvette » sollicite du Préfet de l'Essonne, responsable de la procédure de révision, la mise à enquête publique du projet de SAGE « Orge-Yvette » révisé,

VU l'avis du Préfet coordonnateur de la procédure de révision,

VU l'avis de l'autorité environnementale, exercée conjointement par les Préfets de l'Essonne et des Yvelines, sur le projet de SAGE révisé du bassin Orge-Yvette du 8 février 2013,

VU les pièces du dossier relatif au projet de révision du SAGE « Orge-Yvette » présenté par la CLE susvisé pour être soumis à enquête publique,

VU la décision n° E13000041/78 du Tribunal administratif de Versailles en date du 25 mars 2013, désignant une commission d'enquête,

CONSIDÉRANT que la consultation préalable des services, des collectivités, des chambres consulaires et du comité de bassin s'est déroulée selon les dispositions de l'article L.212-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT que le projet de SAGE révisé du bassin Orge-Yvette a été approuvé par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors de sa réunion du 26 janvier 2012,

CONSIDÉRANT que le projet de révision du SAGE du bassin Orge-Yvette doit être soumis à enquête publique préalablement à son approbation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En application des articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, il sera procédé, pendant 34 jours consécutifs, **du lundi 3 juin 2013 au samedi 6 juillet 2013 inclus** à une enquête publique, portant sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin Orge-Yvette, sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE. L'enquête concerne les départements de l'Essonne (85 communes) et des Yvelines (31 communes), soit les 116 communes listées ci-dessous :

communes de l'Essonne

Angervilliers, Arpajon, Athis-Mons, Authon-la-Plaine, Avrainville, Ballainvilliers, Boissy-le-Sec, Boissy-sous-Saint-Yon, Boullay-les-Troux, Brétigny-sur-Orge, Breuillet, Breux-Jouy, Briis-sous-Forges, Bruyères-le-Châtel, Bures-sur-Yvette, Champlan, Chatignonville, Chilly-Mazarin, Corbreuse, Courson-Monteloup, Dourdan, Egly, Epinay-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Fontenay-lès-Briis, Forêt-le-Roi (la), Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Gometz-la-Ville, Gometz-le-Châtel, Granges-le-Roi (les), Grigny, Guibeville, Janvry, Juvisy-sur-Orge, Leuville-sur-Orge, Limours-en-Hurepoix, Linas, Longjumeau, Longpont-sur-Orge, Marcoussis, Marolles-en Hurepoix, Mauchamps, Molières (les), Montlhéry, Morangis, Morsang-sur-Orge, Norville (la), Nozay, Ollainville, Orsay, Palaiseau, Paray-Vieille-Poste, Pecqueuse, Plessis-Pâté (le), Richarville, Ris-Orangis, Roinville-sous-Dourdan, Saclay, Saint-Aubin, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-Jean-de-Beauregard, Saint-Maurice-Montcouronne, Saint-Michel-sur-Orge, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Sermaise, Souzy-la-Briche, Ulis (les), Val-Saint-Germain (le), Vaugrigneuse, Villebon-sur-Yvette, Villeconin, Ville-du-Bois (la), Villejust, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-le-Bâcle, Villiers-sur-Orge, Viry-Châtillon, Wissous.

communes des Yvelines

Auffargis, Bonnelles, Bullion, Celle-les-Bordes (la), Cernay-la-Ville, Châteaufort, Chevreuse, Choisel, Clairefontaine-en-Yvelines, Coignières, Dampierre-en-Yvelines, Essarts-le-Roi (les), Lévis-Saint-Nom, Longvilliers, Magny-les-Hameaux, Mesnil-Saint-Denis (le), Milon-la-Chapelle, Perray-en-Yvelines (le), Ponthévrard, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Forget, Saint-Lambert-des-Bois, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sainte-Mesme, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Senlisse, Sonchamp, Trappes, Verrière (la), Voisins-le-Bretonneux.

Le maître d'ouvrage est la Commission Locale de l'Eau (CLE) « Orge-Yvette » sise 1 Route Départementale 118 à Villebon-sur-Yvette (91140).

Cette demande de révision impacte les départements de l'Essonne et des Yvelines. En application de l'article 3 de l'arrêté délimitant le périmètre, la Préfecture de l'Essonne est désignée comme autorité chargée d'organiser l'enquête publique.

ARTICLE 2 :

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 25 mars 2013, une commission d'enquête a été nommée pour conduire l'enquête publique. Elle est composée de :

- Président : Monsieur Roger LEHMANN, ingénieur de l'Ecole Supérieure d'Electricité (Supelec) en retraite,

- Membres titulaires :

Monsieur Yves MAENHAUT, ingénieur en ingénierie de réseau,
Monsieur Christian CHAUVET, officier en retraite,
Madame Monique DELAFOSSE, architecte-urbanisme,
Monsieur Gilles GOMEZ, docteur ingénieur géologue,
Monsieur Bernard-Claude PANET, ingénieur en urbanisme et en aménagement,
Monsieur Michel POIROT, expert foncier et agricole.

En cas d'empêchement de Monsieur Roger LEHMANN, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Yves MAENHAUT, membre titulaire de la commission.

- Membres suppléants :

Monsieur Georges-Michel BRUNIER, ingénieur bâtiment en retraite,
Monsieur André GOUTAL, commissaire divisionnaire de la police nationale en retraite.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par l'un des membres suppléants.

ARTICLE 3 :

Le dossier est composé :

- d'un rapport de présentation,
 - du plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eaux et des milieux aquatiques, du règlement et des documents cartographiques correspondants,
 - du rapport environnemental comprenant une évaluation des incidences Natura 2000,
 - de la mention des textes qui régissent l'enquête publique, de l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux,
 - des avis recueillis en application de l'article L.212-6 du code de l'environnement,
 - de l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement rendu le 8 février 2013,
 - de l'avis du préfet responsable de la procédure de révision du SAGE,
 - du mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale rédigé par la CLE,
- et sera accompagné d'un registre d'enquête ouvert, côté et paraphé par le Président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci. Ces documents seront tenus à la disposition du public dans les **mairies des communes désignées** à l'article 5 du présent arrêté **comme lieu de permanences**, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

ARTICLE 4 :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villebon-sur-Yvette (Centre Technique Municipal - rue du Commandant Marin-la-Meslée - 91140 Villebon-sur-Yvette) où les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être également adressées par correspondance au Président de la commission d'enquête en mairie de Villebon-sur-Yvette. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de Villebon-sur-Yvette, siège de l'enquête, dans les meilleurs délais et elles devront parvenir avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un membre de la commission d'enquête recevra le public dans les mairies aux dates et heures précisées ci-dessous :

en Essonne	permanences
Arpajon	Lundi 3 juin 2013 de 9h30 à 12h30 Mardi 11 juin 2013 de 13h30 à 16h30 Vendredi 21 juin 2013 de 9h30 à 12h30
Boissy-le-Sec	Samedi 15 juin 2013 de 9h00 à 12h00
Boissy-sous-Saint-Yon	Lundi 24 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Jeudi 4 juillet 2013 de 9h30 à 12h30
Brétigny-sur-Orge	Jeudi 6 juin 2013 de 14h00 à 17h00 Mardi 11 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 juillet 2013 de 14h30 à 17h30
Breuillet	Lundi 10 juin 2013 de 13h00 à 16h00 Vendredi 5 juillet 2013 de 13h00 à 16h00
Briis-sous-Forges	Lundi 10 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Vendredi 28 juin 2013 de 13h30 à 16h30
Champlan	Vendredi 14 juin 2013 de 13h30 à 16h30 Samedi 6 juillet 2013 de 8h45 à 11h45

Dourdan	Jeudi 13 juin 2013 de 14h30 à 17h30 Jeudi 20 juin 2013 de 14h30 à 17h30
Gif-sur-Yvette	Jeudi 6 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Samedi 22 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Mercredi 3 juillet 2013 de 9h00 à 12h00
Janvry	Jeudi 6 juin 2013 de 16h00 à 19h00
Le Val-Saint-Germain	Samedi 29 juin 2013 de 9h00 à 12h00
Limours-en-Hurepoix	Jeudi 13 juin 2013 de 16h00 à 19h00 Vendredi 28 juin 2013 de 9h00 à 12h00
Longjumeau	Lundi 3 juin 2013 de 15h00 à 18h00 Mardi 18 juin 2013 de 9h30 à 12h30 Samedi 6 juillet 2013 de 9h00 à 12h00
Longpont-sur-Orge	Jeudi 6 juin 2013 de 14h30 à 17h30 Samedi 29 juin 2013 de 9h00 à 12h00
Marcoussis	Vendredi 14 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Vendredi 5 juillet 2013 de 9h00 à 12h00
Ollainville	Lundi 3 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Mardi 18 juin 2013 de 16h00 à 19h00
Orsay	Lundi 3 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Vendredi 21 juin 2013 de 9h30 à 12h30 Mercredi 3 juillet 2013 de 15h00 à 18h00
Paray-Vieille-Poste	Jeudi 6 juin 2013 de 9h30 à 12h30 Jeudi 13 juin 2013 de 15h00 à 18h00
Richarville	Lundi 3 juin 2013 de 9h00 à 12h00
Saint-Chéron	Jeudi 13 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Jeudi 20 juin 2013 de 9h00 à 12h00
Sainte-Geneviève-des-Bois	Jeudi 6 juin 2013 de 15h00 à 18h00 Vendredi 21 juin 2013 de 15h30 à 18h30 Mercredi 3 juillet 2013 de 9h00 à 12h00
Savigny-sur-Orge	Jeudi 6 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Mardi 18 juin 2013 de 15h00 à 18h00 Samedi 22 juin 2013 de 8h30 à 11h30
Villebon-sur-Yvette	Mercredi 12 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Mardi 18 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Jeudi 4 juillet 2013 de 9h00 à 12h00
Villejust	Samedi 22 juin 2013 de 9h00 à 12h00
Viry-Châtillon	Lundi 3 juin 2013 de 14h00 à 17h00 Mercredi 12 juin 2013 de 14h30 à 17h30 Samedi 6 juillet 2013 de 9h00 à 12h00
dans les Yvelines	permanences
Bonnelles	Samedi 6 juillet 2013 de 9h00 à 11h45
Chevreuse	Mercredi 19 juin 2013 de 9h00 à 12h00 Samedi 29 juin 2013 de 9h00 à 12h00
Choisel	Mardi 18 juin 2013 de 16h00 à 19h00
Dampierre-en-Yvelines	Mercredi 26 juin 2013 de 9h00 à 12h00
La Celle-les-Bordes	Mercredi 3 juillet 2013 de 14h00 à 17h00
Magny-les-Hameaux	Mercredi 12 juin 2013 de 16h00 à 19h00

	Mercredi 19 juin 2013 de 16h00 à 19h00
Saint-Arnoult-en-Yvelines	Lundi 3 juin 2013 de 14h00 à 17h00 Mardi 25 juin 14h00 à 17h00
Saint-Martin-de-Bréthencourt	Samedi 8 juin 2013 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 :

Le dossier et un registre d'enquête seront également disponibles en Préfecture de l'Essonne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - boulevard de France – 91010 EVRY Cedex), en Sous-Préfectures d'Etampes (Bureau d'Animation Territoriale - 4 rue Van Loo - 91150), de Palaiseau (Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement - avenue du Général de Gaulle -91120) ainsi qu'en Préfecture des Yvelines (Bureau de l'Environnement - 1 avenue de l'Europe – 78000) et en Sous-Préfecture de Rambouillet (Bureau de l'Aménagement et Compétitivité du Territoire - 82 rue du Général de Gaulle -78120). Ils seront tenus à la disposition des personnes intéressées aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En outre, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet du SAGE : www.orge-yvette.fr.

ARTICLE 7 :

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans les départements de l'Essonne et des Yvelines, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins des maires de l'ensemble des communes comprises dans le périmètre du projet de révision du SAGE du bassin Orge-Yvette dans les panneaux réservés à cet effet. Il sera également éventuellement diffusé par tout autre procédé en usage dans les communes.

Les maires des communes intéressées adresseront au Préfet de l'Essonne, Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - 91010 Evry Cedex, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté d'enquête sera également publié sur les sites internet des services de l'Etat en Essonne www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/Enquêtes publiques/eau) et des Yvelines www.yvelines.gouv.fr (rubrique environnement / eau / Enquêtes publiques).

Par ailleurs, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Chef du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles de la Préfecture de l'Essonne à l'adresse précisée ci-dessus.

ARTICLE 8 :

Toute information relative à ce projet pourra être demandée auprès de l'animatrice de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de l'Orge-Yvette – 1 route Départementale 118 -91140 Villebon-sur-Yvette -Tél : 01.69.31.05.82.

ARTICLE 9 :

Le Président de la commission d'enquête pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 10 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres et les documents annexés seront transmis sans délai par chaque maire au Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête remettra au Préfet de l'Essonne (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - 91010 EVRY Cedex) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la révision. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 11 :

Une copie du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête sera adressée aux maires des communes où se sont tenues les permanences, en Préfecture des Yvelines ainsi qu'en Sous-Préfectures d'Etampes, de Palaiseau et de Rambouillet pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête seront également transmis au Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Orge-Yvette.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête. Ces demandes devront être adressées par écrit à Monsieur le Préfet de l'Essonne - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles - Boulevard de France - 91010 EVRY CEDEX, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur les sites internet visés à l'article 7.

ARTICLE 12 :

Conformément à l'article R.212-42 du code de l'environnement, la révision du SAGE du bassin Orge-Yvette devra être approuvée par les Préfets de l'Essonne et des Yvelines par arrêté.

ARTICLE 13 :

- les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne et des Yvelines,
- les Sous-Préfets d'Etampes, Palaiseau et Rambouillet,
- les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Essonne et des Yvelines,
- les Maires des communes incluses dans le périmètre d'enquête,
- la CLE de l'Orge-Yvette,
- les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et mis en ligne sur le site internet des Préfectures de l'Essonne et des Yvelines.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Alain ESPINASSE

